



---

**Ordre du jour à la 119<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire  
de Romande Energie Holding SA**

**Mardi 29 juin 2021, 17h00, à Préverenges**



Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que la

## **119<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire**

se tiendra, sans présence des actionnaires, le mardi 29 juin 2021 à 17h00 dans les locaux de Romande Energie Services SA, situés à la rue de la Gare 22 à Préverenges, Suisse.

### **Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration**

#### **1. Rapport de gestion 2020 (<https://investor.romande-energie.ch>)**

##### **1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2020 ; rapports de l'organe de révision**

*Proposition*

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2020.

##### **1.2 Vote consultatif sur les rémunérations selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2020**

*Proposition*

Acceptation des rémunérations 2020 selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

*Explications*

Suivant la pratique établie depuis plusieurs années, le Conseil d'administration soumet les rémunérations du Conseil d'administration et de la direction générale selon le rapport sur les rémunérations de l'année écoulée à un vote consultatif distinct des actionnaires, conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur les rémunérations figure dans le rapport de gestion.

#### **2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale**

*Proposition*

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

### 3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

*Proposition*

(en milliers de CHF)

#### **Montant à disposition de l'Assemblée générale**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Report de l'exercice précédent             | 950 253         |
| Dividendes retenus sur les actions propres | 3 130           |
| Bénéfice net de l'exercice                 | <u>17 476</u>   |
| Bénéfice au bilan                          | 970 859         |
| Propres parts du capital                   | <u>(99 524)</u> |
|  | 871 335         |

#### **Emploi proposé**

|  |                |
|--|----------------|
| Dividende de CHF 36.00 par action sur 1'140'000 actions <sup>1</sup> | 41 040         |
| Solde à reporter à nouveau   | <u>929 819</u> |
|  | 970 859        |

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 36.00 par action, soit un montant net de CHF 23.40 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 30 juin 2021. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le dividende net sera versé à partir du 5 juillet 2021.

### 4. Révision partielle des statuts

*Proposition*

Adoption, selon le texte reproduit dans l'annexe au présent ordre du jour, des dispositions statutaires nouvelles ou modifiées suivantes avec entrée en vigueur le 30 juin 2021 : art. 22d (principes de la rémunération des membres de la direction générale).

*Explications*

Conformément à l'article 12 de l'ORAb, les statuts de Romande Energie Holding prévoient les principes de rémunération de la direction générale ainsi que l'octroi de la rémunération liée aux résultats de la direction.

Le Conseil d'administration propose de modifier la part variable de la rémunération de la direction générale du Groupe, les statuts de Romande Energie Holding doivent ainsi être modifiés.

Une vue synoptique de la version actuelle et de la version révisée des statuts figure dans l'annexe à l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (30 juin 2021).

## **5. Elections**

### **5.1 Election au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Election de M. Nicolas Fulpius en qualité de membre du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

#### *Explications*

Afin de succéder à M. Jean-Jacques Miauton, administrateur pendant 24 années et ne pouvant se représenter pour un nouveau mandat, le Conseil d'administration propose d'élire M. Nicolas Fulpius pour un mandat statutaire d'un an.

Monsieur Nicolas Fulpius, né en 1973, est Directeur général d'Ansam Group. Fort d'une longue expérience d'entrepreneur et membre de conseils d'administration chevronné, Monsieur Fulpius possède de larges connaissances dans le développement et la mise en œuvre de stratégies d'innovation, de transformation numérique, de croissance accélérée et fusions-acquisitions de sociétés. Il cumule l'expérience et la personnalité idéales pour renforcer l'expertise du Conseil d'administration de Romande Energie Holding.

### **5.2 Réélections au Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Réélection en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022 :

5.2.1 Mme Anne Bobillier ;

5.2.2 M. Stéphane Gard ;

5.2.3 M. Alphonse-Marie Veuthey.

#### *Explications*

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit. Or, aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires ; les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée générale. Aussi, l'Assemblée générale n'a à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 44 et suivantes.

### **5.3 Désignation au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat**

#### *Proposition*

Prendre acte de la désignation par le Conseil d'Etat de MM. Olivier Gfeller et Xavier Company, en qualité de membres du Conseil d'administration.

### *Explications*

Aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.

Mme Elina Leimgruber et M. Jean-Yves Pidoux quitteront leurs fonctions, respectivement de Syndique et de Conseiller Municipal, à fin juin. Le Conseil d'Etat a désigné MM. Olivier Gfeller et Xavier Company pour leur succéder. La durée de leurs mandats est de trois ans.

M. Olivier Gfeller, de nationalité suisse, né en 1967, au bénéfice d'une licence en lettres et d'un brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire, a été enseignant durant de nombreuses années puis collaborateur personnel de la Conseillère d'Etat en charge du DFJC. Conseiller municipal à Montreux depuis 2016 et en charge de la Voirie et des espaces verts, puis des Finances et de l'informatique, il a récemment été élu Syndic de Montreux.

M. Xavier Company, de nationalité suisse et espagnole, né en 1988, au bénéfice d'un master bi-facultaire en Droit, Economie et Régulation et d'un brevet d'avocat a été avocat au sein de l'Etude Leximmo Avocats jusqu'en avril 2021. Au Conseil communal lausannois depuis 2016, il a récemment été élu à la Municipalité de Lausanne et prendra la direction des Services industriels pour la législature 2021-2026.

## **5.4 Réélection du président du Conseil d'administration**

### *Proposition*

Réélection de M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

### *Explications*

Selon les art. 4 al. 1 et 2 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki fait partie des membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'Etat. Il est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p.44 et suivantes.

## **5.5 Réélection au Comité Nominations et Rémunération**

### *Proposition*

Réélection en qualité de membre du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022 :

#### 5.5.1 Mme Anne Bobillier

### *Explications*

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du comité de rémunération

du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur sa personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 44 et suivantes.

## **5.6 Elections au Comité Nominations et Rémunération**

### *Proposition*

Elections de MM. Alphonse-Marie Veuthey et Olivier Gfeller en qualité de membres du Comité Nominations et Rémunération pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

5.6.1 M. Alphonse-Marie Veuthey

5.6.2 M. Olivier Gfeller

### *Explications*

Mme Elina Leimgruber et M. Jean-Yves Pidoux quittent leurs fonctions au sein du Comité Nominations et Rémunération. MM. Alphonse-Marie Veuthey et Olivier Gfeller sont proposés pour leur succéder pour un mandat d'un an.

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer, pour M. Veuthey, à sa biographie sur internet ([www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)) ou dans le rapport de gestion, p. 44 et suivantes, et pour M. Gfeller, au point 5.3 ci-dessus.

## **5.7 Election de l'organe de révision**

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

### *Proposition*

Election d'Ernst & Young SA, à Lausanne, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2021.

## **5.8 Réélection du représentant indépendant**

### *Proposition*

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

### *Explications*

En vertu des art. 8 et 30 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

## **6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale**

### **6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration**

#### *Proposition*

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 830'000, dont CHF 720'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 110'000 de charges sociales, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### *Explications*

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 1 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour sa rémunération maximale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 c al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité fixe annuelle, qui est indépendante du résultat de la société, et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparations particulières. En outre, en vertu de l'art. 22 c al. 2 des statuts, ces mêmes principes s'appliquent à leurs éventuelles activités en faveur de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société. Les montants des indemnités annuelles et des jetons de présence, ainsi que les montants effectivement versés en 2020 figurent dans le rapport sur les rémunérations, en p. 62 du rapport de gestion 2020.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2022, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des hypothèses suivantes :

- du nombre d'administrateurs ;
- des montants unitaires inchangés pour les indemnités annuelles et les jetons de présence ;
- un nombre de treize séances du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, un nombre de deux courtes séances mensuelles par président de comité et un nombre de douze séances des conseils d'administration des sociétés-filles, alors qu'en 2020, le Conseil d'administration a tenu 10 séances, ses comités entre 8 et 9 et les conseils d'administration des sociétés-filles entre 3 et 4 et 71 séances de travail par les présidents ou membres de comités ;
- d'une moyenne de charges sociales à 15% pour les administrateurs soumis, tenant compte de l'affiliation à la prévoyance professionnelle.

### **6.2 Rémunération de la Direction générale**

#### *Proposition*

Approbation d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'720'000, dont CHF 2'900'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 160'000 d'indemnités, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

#### *Explications*

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction

générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon le nouvel art. 22d des statuts soumis pour approbation à la présente Assemblée générale, les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation (al. 1). La partie variable de la rémunération liée à la participation aux résultats du Groupe Romande Energie ne peut pas excéder 144% des valeurs cibles, soit respectivement CHF 100'000 pour le Directeur général et CHF 50'000 pour les autres membres de la Direction générale (al. 2). La participation aux résultats du Groupe est déterminée par la performance moyenne de critères financiers et par la performance moyenne de la réalisation des objectifs d'entreprise, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations (al. 3).

La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents (al. 4).

La rémunération globale qui a été effectivement versée en 2020 figure dans le rapport sur les rémunérations, en p. 63 et suivantes du rapport de gestion 2020. Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2022, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des éléments suivants :

- une augmentation envisagée maximale de la rémunération fixe de 1% en 2022 ;
- la partie variable de la rémunération, liée à la participation aux résultats du Groupe Romande Energie à son maximum, soit ensemble 144% des valeurs cibles, respectivement CHF 100'000 de la rémunération fixe pour le directeur général et CHF 50'000 pour les autres membres de la direction générale.

## Informations générales

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 15 juin 2021, à 17h00, pourront exercer leur droit de vote. L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'assemblée générale.

La période de vote est ouverte dès réception du présent ordre du jour jusqu'au 24 juin à 23h59.

## Modalités de transmission des instructions de vote de la part des actionnaires à l'Assemblée générale du 29 juin 2021

Un bulletin réponse est envoyé aux actionnaires avec le présent ordre du jour. Les actionnaires ont deux possibilités de donner des instructions de vote :

- soit envoyer par retour de courrier le bulletin-réponse, qui est joint au présent ordre du jour, à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Ce bulletin-réponse servira à la fois pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant, Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne ;
- soit en donnant ses instructions de vote à Me Cottier par voie électronique. Dans ce cas, il convient d'ouvrir un compte Sherpany à l'adresse suivante : <https://investor.sherpany.com/start/#signup> en intégrant le code indiqué sur la fiche explicative jointe. Si vous êtes déjà inscrit(e) sur « Sherpany », vous pourrez donner vos instructions de vote dès que vous aurez ajouté Romande Energie Holding SA à votre liste personnelle sur ladite plateforme électronique.

## Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires depuis le 22 avril 2021, sur le site internet de Romande Energie Holding SA (<https://investor.romande-energie.ch>).

Morges, le 7 juin 2021

Romande Energie Holding SA  
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, président  
Carine Maalouf, secrétaire





---

**119<sup>ème</sup> Assemblée générale ordinaire**

**Annexe au point 4 de l'ordre du jour**

**Modification des statuts**



Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme il suit :

#### Pt 4 Révision partielle des statuts

| Version actuelle des statuts de Romande Energie Holding SA (20.05.2020)   | Nouvelle version proposée des statuts de Romande Energie Holding SA  |
|---|--|
| <p><b>Article 22d.- : Principes de la rémunération des membres de la direction générale</b></p> <p><sup>1</sup> Les membres de la direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à l'atteinte d'objectifs personnels, une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation.</p> <p><sup>2</sup> La partie variable de la rémunération et la participation aux résultats du Groupe Romande Energie ne peuvent pas excéder ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le directeur général et 70% pour les autres membres de la direction générale.</p> <p><sup>3</sup> La partie variable de la rémunération est déterminée par la maîtrise du rôle et le degré d'atteinte d'objectifs individuels, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations.</p> <p><sup>4</sup> La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents.</p> <p><sup>5</sup> Toutes les rémunérations que perçoivent les membres de la direction générale à raison de mandats d'administrateurs de sociétés dans lesquelles ils sont délégués par la société ou par une autre société du Groupe Romande Energie sont versées intégralement à l'employeur.</p> | <p><b>Article 22d.- : Principes de la rémunération des membres de la direction générale</b></p> <p><sup>1</sup> Les membres de la direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à l'atteinte d'objectifs personnels, une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation.</p> <p><sup>2</sup> La partie variable de la rémunération, <b>liée à</b> la participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ne peuvent pas excéder ensemble <b>144% des valeurs cibles de</b> respectivement <b>100% 100'000 CHF</b> de la rémunération fixe pour le directeur général et <b>70% 50'000 CHF</b> pour les autres membres de la direction générale.</p> <p><sup>3</sup> <del>La partie variable de la rémunération</del> <b>participation aux résultats du Groupe</b> est déterminée par <del>la maîtrise du rôle et le degré d'atteinte d'objectifs individuels,</del> <b>la performance moyenne de critères financiers et par la performance moyenne de la réalisation des objectifs d'entreprise</b>, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations.</p> <p><sup>4</sup> La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents.</p> <p><sup>5</sup> Toutes les rémunérations que perçoivent les membres de la direction générale à raison de mandats d'administrateurs de sociétés dans lesquelles ils sont délégués par la société ou par une autre société du Groupe Romande Energie sont versées intégralement à l'employeur</p> |

---

**ROMANDE ENERGIE HOLDING SA**

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

**T** +41 21 802 91 11

**F** +41 21 802 95 95

[www.romande-energie.ch](http://www.romande-energie.ch)